AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1591
FR0012616852-FS0809

12 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ABIONYX PHARMA

(Euronext)

Par courrier reçu le 12 septembre 2019, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital V dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA[1] et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 789 605 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,17% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIONYX PHARMA sur le marché.

Le déclarant a précisé ne plus détenir, à ce jour, aucune action de cette société.

[1] Anciennement dénommée CERENIS THERAPEUTICS HOLDING.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 18 947 016 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.